



INSTRUCTION OBLIGATOIRE

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. Les parents peuvent choisir :

- de scolariser leur enfant dans un établissement scolaire (public ou privé)
- ou bien d'assurer eux-mêmes cette instruction (dans ce cas, une déclaration annuelle est obligatoirement à adresser à l'Inspecteur Académique du Vaucluse et au Maire de la Commune).

Depuis la rentrée scolaire 2020, les jeunes de 16 à 18 ans ont l'obligation de se former (établissements scolaires, apprentissage, employé....)

(Source : service-public.fr - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1898>)

NB : la Campagne des inscriptions scolaires pour les enfants nés en 2019 aura lieu du 21 février au 06 mai 2022 (à venir)

URGENT : Pour les enfants non encore inscrits à l'école et non déclarés comme instruits dans la famille :

RENSEIGNEMENTS EN MAIRIE – service des Affaires scolaires

Par mail ccas@lapalud.net ou au 04 90 40 30 73 (matin)